

Conseil Municipal du 05 juin 2020 à 19 h 00

au Palais Omnisports Joseph Claudel - Saint-Dié-des-Vosges

ORDRE DU JOUR

a. Appel nominal

Article L 2121 – 17 du C.G.C.T.

b. Désignation du Secrétaire de Séance

Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

Points d'information

- a) Sur l'exécution du budget voté par le conseil municipal le 16 décembre 2019
- b) Sur le don versé par Monsieur René Vouaux, pharmacien, à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
- c) Sur l'attribution de subventions du Conseil Départemental des Vosges pour la valorisation des abords de l'usine Claude et Duval et pour la création d'un plateau city-stade.
- d) Sur l'attribution d'une subvention accordée au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) pour l'opération « Lauréat appel à projet : Réinventons nos cœurs de villes »
 1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020
 2. Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2019 (*annexe 1*)
 3. Compte Administratif 2019 (*annexe 2*)
 4. Affectation des résultats (*annexe 3*)
 5. Budget Supplémentaire 2020 (*annexe 4*)
 6. Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) (*annexe 5*)
 7. Appel à projets pour la conception d'un appartement démonstrateur de la rénovation du bâti de la seconde reconstruction (*annexe 6*)
 8. Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'action cœur de ville (ACV) pour la démolition du foyer Saint-Martin
 9. Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'action cœur de ville (ACV) pour le projet de requalification de la rue Gambetta (*annexe 7*)
 10. Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'action cœur de ville (ACV) pour le projet de requalification de la rue de la Meurthe (*annexe 8*)
 11. Convention entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier de Lorraine) pour la dépollution, la déconstruction et l'acquisition du site « Larger Barlier » (*annexe 9*)
 12. Garanties d'emprunt en faveur du TOIT VOSGIEN (*annexe 10*)
 13. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

14. Fixation du nombre et désignation des administrateurs au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
15. Désignation des membres de la Caisse des écoles
16. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics
17. Constitution d'une commission d'appel d'offres d'aménagement de concessions – Election des membres
18. Commission consultative des services publics – Election des membres du conseil municipal – Nomination des représentants d'associations locales
19. Modification de la liste des commissions permanentes municipales – Election des membres au titre de l'article 16 du règlement intérieur
20. Désignation de représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs et commissions municipales
21. Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
22. Minoration de l'indemnité allouée au Maire
23. Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire autorisée
24. Modulation des indemnités votées après répartition de l'enveloppe
25. Exercice du droit à la formation des élus
26. Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet de réhabilitation et conformité de l'école Fernand Baldensperger
27. Conventions de mise à disposition d'agents de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges (*annexe 11*)
28. Questions diverses

Points d'information

a) Sur l'exécution du budget voté par le conseil municipal le 16 décembre 2019

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

b) Sur le don versé par Monsieur René Vouaux, pharmacien, à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

c) Sur l'attribution de subventions du Conseil Départemental des Vosges pour la valorisation des abords de l'usine Claude et Duval et pour la création d'un plateau city-stade.

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

d) Sur l'attribution d'une subvention accordée au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) pour l'opération « Lauréat appel à projet : Réinventons nos cœurs de villes »

RAPPORTEUR : Madame Dominique CHOBOUT, Adjointe déléguée au Cœur de ville, à l'urbanisme, au Commerce et à l'Artisanat

1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

2. Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2019 (annexe 1)

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2019.

RAPPORTEURS : Messieurs David VALENCE, Maire et Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

3. Compte Administratif 2019 (annexe 2)

Le compte administratif 2019, en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être arrêté par le conseil municipal.

RAPPORTEURS : Messieurs David VALENCE, Maire et Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

4. Affectation des résultats (annexe 3)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats des comptes administratifs, du budget principal et des budgets annexes, conformément aux orientations municipales.

RAPPORTEURS : Messieurs David VALENCE, Maire et Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

5. Budget Supplémentaire 2020 (annexe 4)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget supplémentaire.

RAPPORTEUR: Messieurs David VALENCE, Maire et Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

6. Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) (annexe 5)

La politique en faveur de l'habitat est une thématique majeure du programme Action Cœur de Ville. Elle se traduit notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

La dimension stratégique du programme Action Cœur de Ville et les enjeux inhérents à l'habitat en centre-ville nécessitent la mise en œuvre de solutions innovantes, qui ont été intégrées à la convention d'OPAH-RU applicable depuis le 1^{er} janvier 2020. Celle-ci vise, sur un périmètre défini au centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges, à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans la rénovation et l'amélioration des logements.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a mis en place un dispositif d'accompagnement des projets qui n'entrent pas dans le champ d'application du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ; il est donc nécessaire de préciser les modalités de ce dispositif dans le cadre de la convention d'OPAH-RU approuvée par le Conseil Municipal le 22 novembre 2019.

Sur l'attribution des aides, il est nécessaire, en ce qui concerne cet accompagnement hors champ d'application de l'ANAH, de préciser dans un « règlement d'attribution des aides » les conditions d'éligibilité, ainsi que les modalités d'instruction des dossiers dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides délivrées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU), de Saint-Dié-des-Vosges ;
- d'autoriser le Maire à signer toute décision d'attribution des aides aux propriétaires éligibles dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR: Madame Dominique CHOBAUT, Adjointe déléguée au Cœur de ville, à l'urbanisme, au Commerce et à l'Artisanat

7. Appel à projets pour la conception d'un appartement démonstrateur de la rénovation du bâti de la seconde reconstruction (annexe 6)

La politique en faveur de l'habitat est une thématique majeure du programme Action Cœur de Ville, avec l'ambition de redonner de l'attractivité aux logements, d'en favoriser la rénovation et d'y accueillir de nouveaux habitants. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Vu la convention tripartite de maîtrise foncière opérationnelle entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, l'Établissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 21/11/2018.

Le centre-ville, dont le bâti est, en rive droite, majoritairement issu de la Seconde Reconstruction, est marqué par de forts enjeux en termes de vacance, de performance énergétique ainsi que de patrimoine.

L'Établissement Public Foncier de Lorraine a acquis, pour le compte de la Ville, un immeuble situé au 31 de la rue Thiers. L'immeuble est mis à disposition de la Ville par le biais d'une convention en date du 21/11/2018. Le rez-de-chaussée est déjà occupé par la « Maison du Projet » Action Cœur de Ville. Il est prévu de réaliser un appartement démonstrateur au 1^{er} étage, qui permettra de présenter un exemple qualitatif et pédagogique de rénovation et de donner aux propriétaires privés des « clés » pour réaliser les travaux adaptés à leurs moyens tout en respectant les qualités intrinsèques du bâti (isolations thermique et phonique, différents types de matériaux, optimisation des travaux, etc.). Il est proposé de lancer un appel à projets ouvert à des structures publiques ou privées, disposant des compétences nécessaires pour la réalisation de cet appartement démonstrateur, selon le cahier des charges joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'un appel à projets pour la conception d'un appartement démonstrateur de la rénovation du bâti de la Seconde Reconstruction ;
- d'autoriser le Maire à signer toute décision d'attribution des aides aux propriétaires éligibles dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Madame Dominique CHOBOUT, Adjointe déléguée au Cœur de ville, à l'urbanisme, au Commerce et à l'Artisanat

8. Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'action cœur de ville (ACV) pour la démolition du foyer Saint-Martin

Le foyer Saint-Martin et le garage attenant constituent le site retenu pour l'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos Cœurs de Ville ».

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges lancera un appel à projets local pour identifier des candidats à même de porter un projet lié à la restauration et à l'Economie Sociale et Solidaire

La Ville a fait le choix réaliser elle-même la démolition et le désamiantage du site, de manière à proposer un terrain « propre » aux porteurs de projets, lesquels seront sélectionnés courant 2020.

La démolition des bâtiments, ainsi que les projets qui verront le jour, permettront de traiter un site positionné à un endroit stratégique en cœur de ville, sans qualité architecturale, à proximité immédiate de la Voie de l'Innovation, du Jardin Simone Veil et des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération (bâtiment dit Delassus).

La démolition, inscrite au budget primitif 2020, est estimée à 255 000 € TTC (212 500€ HT)

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet Action Cœur de Ville ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Madame Dominique CHOBOUT, Adjointe déléguée au Cœur de ville, à l'urbanisme, au Commerce et à l'Artisanat

9. Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'action cœur de ville (ACV) pour le projet de requalification de la rue Gambetta (annexe 7)

La requalification de la rue Gambetta s'inscrit dans une approche globale liée au centre-ville, et en particulier au Pôle d'Echanges Multimodal, tout comme la rue de la Meurthe.

La rue Gambetta est une des rues majeures de Saint-Dié-des-Vosges, en tant que composante de l'axe Gare – Cathédrale – Usine Le Corbusier (fonctionnement urbain, perception du centre-ville).

Les travaux prévus, touchant essentiellement à la voirie (y compris les réseaux humides, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération), permettront :

- la création d'une voie cyclable, inexistante à l'heure actuelle,
- une part de végétalisation : à l'heure actuelle, la rue est entièrement minérale,
- une mise à sens unique de la rue (en direction de la gare), pour un apaisement de la rue.

Les travaux de requalification de la rue Gambetta (réseaux humides compris) sont estimés à 445 226 € HT (534 271 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant :

- à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet Action Cœur de Ville ;
- à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Madame Dominique CHOBAUT, Adjointe déléguée au Cœur de ville, à l'urbanisme, au Commerce et à l'Artisanat

10. Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'action cœur de ville (ACV) pour le projet de requalification de la rue de la Meurthe (annexe 8)

La requalification de la rue de la Meurthe s'inscrit dans une approche globale liée au centre-ville, et en particulier au Pôle d'Echanges Multimodal, tout comme la rue Gambetta.

Elle vise notamment à avoir un accès plus aisé à la gare : la rue de la Meurthe sera ainsi la voie d'accès au parking du Pôle d'Echanges Multimodal, ainsi qu'un axe de sortie pour les usagers du nord de la Ville et de l'Agglomération.

Les travaux qui seront réalisés sont essentiellement des travaux de voirie, incluant les réseaux humides. Le nouveau profil de la rue comprendra notamment une mise à double sens en lieu et place du sens unique actuel.

Les travaux de requalification de la rue la Meurthe (réseaux humides compris) sont estimés à 423 616 € HT (508 412 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal de :

- solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet Action Cœur de Ville ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

RAPPORTEUR : Madame Dominique CHOBAUT, Adjointe déléguée au Cœur de ville, à l'urbanisme, au Commerce et à l'Artisanat

11. Convention entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier de Lorraine) pour la dépollution, la déconstruction et l'acquisition du site « Larger Barlier » (annexe 9)

La convention Action Cœur de Ville identifie la résorption des friches administratives, médicales et industrielles comme un enjeu urbain important pour la redynamisation du centre-ville.

La friche dite « Larger-Barlier », sise à l'angle de la rue Saint-Charles et de la rue des Frères Simon, (parcelle cadastrée AB0173, d'une superficie de 3 970 m²) est située à un endroit stratégique du centre-ville, à quelques minutes à pied de différents centres d'intérêt (rue Thiers, la Boussole, Musée, Place du Marché, Hôtel de Ville, etc.).

Les études relatives à la pollution du site ont été menées par l'EPFL en vertu de la convention précitée et font notamment état de la présence de mûre dans la partie la plus ancienne de l'usine.

Au vu de l'emplacement stratégique du site et de l'absence de réserve foncière en centre-ville, la Ville et la Communauté d'Agglomération, chacune pour leurs compétences respectives, sollicitent l'intervention de l'EPFL pour l'acquisition, la démolition et la dépollution du site.

La démolition et la dépollution sont à la charge exclusive de l'EPFL.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de projet liant la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt

12. Garanties d'emprunt en faveur du TOIT VOSGIEN (annexe 10)

La SA d'HLM Le Toit Vosgien travaille depuis plusieurs mois au réaménagement de sa dette. Une partie des emprunts concernés sont garantis par la Ville.

Les réaménagements, prennent la forme :

- d'un rachat par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe de 3 prêts à taux fixes consentis initialement par le Crédit Mutuel pour un encours de 1 968 200 €. Ce rachat fait l'objet de deux nouveaux contrats. Le conseil est invité à délibérer pour que la Ville accorde sa garantie à ces nouveaux contrats ;
- d'un reprofilage de 22 lignes de prêts consentis par la banque des territoires pour un montant total garanti de 15 067 813,13 €. Les aménagements permettent de dégager des marges de manoeuvre en termes de trésorerie, sans allongement de la durée des contrats, tout en rebasculant des emprunts à taux variable vers des emprunts à taux fixe. Le conseil est invité à délibérer pour que la Ville réitère sa garantie accordée à ces contrats.

Il est précisé que ces réaménagements permettent de réduire la charge globale de la dette de la SA d'HLM Le Toit Vosgien sans allongement de durée et en améliorant la qualité de dette (part d'emprunt à taux fixe en hausse).

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno TOUSSAINT, Premier Adjoint, délégué aux Solidarités, à la Sécurité et aux Quartiers Villages

13. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

En cas d'absence du Maire, il est proposé au conseil municipal l'exercice de la délégation au Maire par le Conseil Municipal (votée lors du conseil municipal du 28 mai 2020) par un adjoint délégué, pour la durée du mandat conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

14. Fixation du nombre et désignation des administrateurs au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé, à parité, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, désignés pour leur compétence en matière sociale et de solidarité. Il comprend le Maire, huit membres au minimum à seize au maximum. (Article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret en date du 7 janvier 2000).

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et d'élire les élus municipaux selon le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres extérieurs du conseil d'administration seront nommés ultérieurement par le Maire, par arrêté, pour la durée du mandat.

RAPPORTEUR: Monsieur Bruno TOUSSAINT, Premier Adjoint, délégué aux Solidarités, à la Sécurité et aux Quartiers Villages

15. Désignation des membres de la Caisse des écoles

Conformément à l'article R 212 – 26 du Code de l'éducation, le comité de la caisse des écoles comprend :

- a) Le Maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

RAPPORTEUR: Madame Boury SECK, Adjointe déléguée à l'Education

16. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit pour les collectivités territoriales l'élection d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Elles comportent le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics.

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

17. Constitution d'une commission d'appel d'offres d'aménagement de concessions – Election des membres

L'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Il convient de constituer ladite commission, distincte de la commission d'appel d'offres de la Ville, dans l'optique de la passation de nouvelles concessions d'aménagement. Elle est composée du Maire, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

18. Commission consultative des services publics – Election des membres du conseil municipal – Nomination des représentants d'associations locales

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants du conseil municipal et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. Elle est présidée par le Maire ou son représentant.

A la suite de l'élection du Maire le 28 mai 2020, il y a lieu d'élire 12 membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et de nommer les représentants d'associations locales

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

19. Modification de la liste des commissions permanentes municipales – Election des membres au titre de l'article 16 du règlement intérieur

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de modifier la liste des commissions permanentes municipales ainsi :

- Finances,
- Urbanisme et Travaux,
- Associations (commission d'attribution des subventions),
- Transition écologique,
- Jeunesse et Sports.

Le Maire étant membre et président de droit, il est proposé au Conseil municipal de les composer en plus de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

20. Désignation de représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs et commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions

précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A la suite de l'élection du Maire le 28 mai 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans ces organismes extérieurs et commissions municipales :

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : 16 conseillers municipaux et 16 représentants extérieurs

- COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : 2 titulaires et 2 suppléants :

- SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : 1 représentant

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : 5 titulaires et 5 suppléants

- SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA DEODATIE : 1 représentant pour le plan climat, 1 représentant pour la charte forestière

- CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER "ST-CHARLES" : 2 titulaires (le Maire et 1 représentant)

- CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DE FOCHARUPT : 1 titulaire et 1 suppléant :

- CA DE LA MISSION LOCALE : 2 titulaires et 2 suppléants :

- CONSEIL D'ETABLISSEMENT DES FOYERS "LE PATIO" ET "DELILLE" : 1 titulaire et 1 suppléant

- CA DE LA FONDATION DE FRANCE POUR LES FONDS YVAN ET CLAIRE GOLL : 5 titulaires

- CA DE "TURBULENCES" : 1 titulaire et 1 suppléant

- CA DE L'IUT : 1 titulaire et 1 suppléant

- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque établissement : Vincent Auriol élémentaire, Groupe scolaire Gaston Colnat, Groupe scolaire Georges Darmois, Paul Elbel élémentaire, Groupe scolaire Jacques Prévert, Groupe scolaire Fernand Baldensperger, Groupe scolaire Ferdinand Brunot, Groupe scolaire Camille Claudel, Groupe scolaire Eugénie et Jules Ferry, Claire Goll maternelle, Paul Elbel maternelle

- CONSEILS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES ET LYCEES :

Collège Jules Ferry : 1 titulaire – 1 suppléant

Collège Souhait – Collège Vautrin Lud – Lycée Polyvalent G. Baumont – Lycée Professionnel J. Augustin – Lycée Jules Ferry : 2 titulaires – 2 suppléants

- CA DE L'INSTITUTION N.D. DE LA PROVIDENCE : 1 titulaire et 1 suppléant

- CA DE L'INSTITUTION SAINTE-MARIE : 1 titulaire et 1 suppléant
- CA DU LYCEE BEAU JARDIN : 1 titulaire et 1 suppléant
- COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES : 3 titulaires et 3 suppléants
- ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION (ADALI): 1 titulaire et 1 suppléant
- COMITE LOCAL D'INSERTION ET COMITE DEPARTEMENTAL D'INSERTION: 2 titulaires et 2 suppléants
- CA DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS: 2 titulaires et 2 suppléants
- COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL DE SAINT-ROCH : en plus du Maire (ou son représentant), le Vice-Président du CCAS (ou son représentant) et du représentant de la CAF, 5 titulaires et 5 suppléants
- COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC : 5 titulaires et 5 suppléants
- CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION GRAND EST:1 titulaire
- CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA REGION GRAND EST:1 titulaire
- ASSOCIATION AMORCE (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DECHETS, DE L'ENERGIE, DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID ET DE L'ENVIRONNEMENT) : 1 titulaire et 1 suppléant
- ASSOCIATION ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT) :1 titulaire
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI :2 titulaires
- FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES + ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES: 1 titulaire
- SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC) : 5 titulaires et 5 suppléants
- SA HLM LE TOIT VOSGIEN: 1 titulaire (+ Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Toit Vosgien)
- CENTRE HOSPITALIER DES CINQ VALLEES A MOYENMOUTIER (CONSEIL DE SURVEILLANCE): 1 titulaire
- OGEC MARIE DE GALILEE (CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE) :1 titulaire
- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL- DEMAT (ASSEMBLEE GENERALE) :1 titulaire

- ASSOCIATION VOSGES ARCHITECTURE MODERNE (VAM) :1 titulaire

- SOCIETE DE COORDINATION « HABITAT LORRAIN » (CONSEIL DE SURVEILLANCE) : 1 titulaire

RAPPORTEUR : Monsieur David VALENCE, Maire

21. Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges compte 19 607 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027 applicable au 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, majoré 830 et correspond à ce jour à un montant de 46 672,81€ brut annuel, soit 3 889,40€ brut mensuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée comme suit :

Qualité	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en euros)	Nombre maximal	Enveloppe maximale
Maire	65	2 528,11	1	2 528,11
Adjoint	27,5	1 069,59	9	9 626,31
Total mensuel				12 154,42
Total annuel				145 853,04

- de décider quelles indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

RAPPORTEUR : : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

22. Minoration de l'indemnité allouée au Maire

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum, soit, pour la commune de Saint-Dié-des-Vosges, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire a la possibilité de demander au conseil municipal de bénéficier d'une indemnité inférieure au plafond ;

Considérant la volonté de M. David VALENCE, Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Il est proposé au conseil municipal de minorer l'indemnité allouée au maire et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

23. Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire autorisée

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges compte 19 607 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant que le Maire, David VALENCE, a décidé de minorer son indemnité de fonction à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Il est proposé au conseil municipal de calculer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, de valider le montant de l'enveloppe indemnitaire globale calculé comme suit :

Qualité	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en euros)	Nombre maximal	Enveloppe maximale
Maire	60	2 333,64	1	2 333,64
Adjoint	22	855,67	9	7 701,03

Conseiller délégué	6	233,36	9	2 100,24
Total mensuel				12 134,91
Total annuel				145 618,92

Et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

RAPPORTEUR : : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

24. Modulation des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme ;

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

S'agissant plus particulièrement de la majoration liée à la DSU (applicable uniquement pour le maire et les adjoints), il convient d'appliquer le calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider que les indemnités réellement octroyées sont majorées de :
 - 20 % au titre de commune attributaire de la DSU pour le maire et les adjoints,
 - 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués,
 - 25 % au titre de commune classée station de tourisme pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués.
- de valider les taux majorés du maire, des adjoints et des conseillers délégués, comme suit :
 - Maire :
 - DSU : $(90\% \times 60\%) / 65\% = 83,07\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 3 231,19€
 - Chef-lieu d'arrondissement = $20\% \times 60\% = 12,00\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 466,73€
 - Station de tourisme : $25\% \times 60\% = 15,00\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 583,41€

Le maire percevra donc une indemnité de fonction brute par mois de 4 281,33€.

- Adjoint :
 - o DSU : $(33\% \times 22\%) / 27,5\% = 26,4\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 1 026,80€
 - o Chef-lieu d'arrondissement : $20\% \times 22\% = 4,4\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 171,13€
 - o Station de tourisme : $25\% \times 22\% = 5,5\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 213,92€

Les adjoints percevront une indemnité de fonction brute par mois de 1 411,85€.

- Conseiller délégué :
 - o Rappel de l'indemnité initiale : 233,36€
 - o Station de tourisme : $25\% \times 6\% = 1,5\%$ de l'IB 1027, soit une indemnité de 58,34€

Les conseillers délégués percevront une indemnité de fonction brute par mois de 291,71€.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

25. Exercice du droit à la formation des élus

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles fixant les dispositions relatives à la formation des élus locaux ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifiés par le décret n° 2007-23 du 5 juin 2007 ; Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

- Le droit à la formation étant un droit individuel, chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le

maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à la direction des ressources humaines.

- Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.
- La Ville est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les modalités d'exercice,
- de décider d'attribuer à chaque élu pour l'exercice de son droit à la formation la somme de 430 € mutualisable par liste, dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 15 000 €.

RAPPORTEUR : *Monsieur David VALENCE, Maire*

26. Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet de réhabilitation et conformité de l'école Fernand Baldensperger

Dans la nuit du 9 au 10 février 2020, le toit de l'école Fernand Baldensperger à Saint-Dié-des-Vosges, s'est, en grande partie, envolé en raison du passage de la tempête Ciara. La réouverture de l'école n'a été possible qu'avec l'installation provisoire de deux classes « en modulaire ».

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges mène une politique de rénovation de ses groupes scolaires en y intégrant une démarche de développement durable avec comme objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. La Ville a donc souhaité reconstruire cette école, dont les effectifs restent importants, en tenant compte de ces objectifs de rénovation qualitative.

Une première tranche de travaux a pour objet de remédier aux dégâts liés à la tempête mais également de réhabiliter et de mettre en conformité la partie Est du groupe scolaire Fernand Baldensperger.

La réhabilitation complète de la partie Est comprend la mise aux normes incendie avec la reprise des cloisons des salles de classes mais également l'isolation de la toiture et des murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures et du système de chauffage ainsi que l'installation d'une centrale de traitement d'air double-flux. Des faux-plafonds seront créés et l'ensemble des appareils d'éclairages seront remplacés par des appareils à Led à basse consommation.

Les travaux de réhabilitation et conformité de l'école Fernand Baldensperger sont estimés à 687 387 € HT (824 864,40 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Grandes priorités / GP5 / création / transformation / rénovation des bâtiments scolaires.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick ZANCHETTA, Adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt

27. Conventions de mise à disposition d'agents de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges (annexe 11)

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre plusieurs agents communaux à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges :

- Madame Martine WININGER pour assurer les fonctions d'agent d'entretien auprès du centre social Lucie AUBRAC ;
- Madame Myriam ODILE pour assurer les fonctions d'agent d'entretien auprès du centre social Germaine TILLION ;
- Madame Marie Josée HOE pour assurer les fonctions d'agent d'entretien auprès du centre social Germaine TILLION.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition de Mesdames Martine WININGER, Myriam ODILE, Marie Josée HOE, agents communaux, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie VONDERSCHER, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Administration générale

28. Questions diverses

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque conseiller municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2020 : 0